

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 1^{er} juin 2021 à compter de 20 h.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Dérogation mineure 2021-02 - Agrandissement d'un garage isolé situé au 1692, rue Principale (lot 2 211 394)
- 3.2 Dérogation mineure 2021-03 - Installation d'une thermopompe dans la cour avant située au 1270, rue Principale (lot 2 210 659)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 mai 2021
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Dépôt du rapport du maire, selon le C.M. Art. 176.2.2
- 5.4 Dérogation mineure 2021-02 - Agrandissement d'un garage isolé situé au 1692, rue Principale (lot 2 211 394)
- 5.5 Dérogation mineure 2021-03 - Installation d'une thermopompe dans la cour avant située au 1270, rue Principale (lot 2 210 659)
- 5.6 Proposition de rehaussement technologique
- 5.7
- 5.8 Remboursements additionnels prévus et prescrits par la loi sur la taxe d'accise - Mandat
- 5.9 Aménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale - Certificat de paiement numéro 2
- 5.10 Mise à jour du plan d'intervention - Tronçons non desservis

- 5.11 Volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 5.12 Accompagnement en agronomie dans le cadre du PPASEP
- 5.13 Équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI)

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption - Règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels
- 6.2 Adoption - Règlement 2021-374 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance
 - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Bilan 2020
 - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès-verbal du 28 avril 2021
 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec
 - Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe - Plan triennal 2021-2024

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

13. DEMANDE POUR PARC À CHIENS

14. NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES PISCINES

15. ICO TECHNOLOGIES - SOUMISSION POUR FORMATION

16. DEMANDE DE DATE POUR REMISE DU SPECTACLE (FÊTE FAMILIALE 2020)

17. COMMISSION MUNICIPALE - AUDIT DE CONFORMITÉ

18. AVIS JURIDIQUE SUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'INCENDIE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-73

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné, dans les avis publics, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil avait la possibilité de transmettre sa demande et/ou commentaires par écrit relativement aux dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, ce point n'est donc pas traité, car la Municipalité n'a reçu aucune question que ce soit par téléphone ou internet.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-74

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-75

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 1^{er} juin 2021 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaines du 18 avril au 15 mai) : 44 395,33 \$

Déboursés :

• Chèques n° 10023	15 794,70 \$
• Paiements Accès D 500 991 à 501 025 :	39 706,85 \$
• Paiements directs 751 411 à 751 449 :	67 473,97 \$
• Chèques 1228 à 1242 :	30 973,46 \$
Total :	309 711,39 \$

ADOPTÉE

5.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE, SELON LE C.M. ART. 176.2.2

Dépôt du rapport du maire relativement aux faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce document sera publié dans le journal Le Dominquois et sur le site internet de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-76

5.4. DÉROGATION MINEURE 2021-02 - AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE ISOLÉ SITUÉ AU 1692, RUE PRINCIPALE (LOT 2 211 394)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour un bâtiment accessoire, lequel est utilisé à des fins résidentielles et vise la construction d'un toit attenant au garage isolé existant pour être utilisé à titre d'espace de détente;

CONSIDÉRANT QUE la superficie souhaitée par le demandeur représente 5,64 m de largeur et 5,18 m de longueur. La superficie totale projetée avec le garage isolé est de 96,03 m² alors que la réglementation permet une superficie maximale équivalente à 90 m².

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé auquel le toit serait attenant a une superficie de 66,81 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause pas de préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE NE PAS ACCORDER la présente demande portant le numéro 2021-02.

- **Le vote est demandé par la conseillère Lise Bachand**

Pour : 4 (Stéphanie Lambert, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin et Hugo Mc Dermott

Contre : 2 (Lise Bachand et Vincent Perron)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-77

5.5. DÉROGATION MINEURE 2021-03 - INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE DANS LA COUR AVANT SITUÉE AU 1270, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 659)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur prévoit installer une thermopompe dans la cour avant vis-à-vis la rue Dubreuil à une distance de 3,17 m de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage 2017-324, une thermopompe ne peut pas être installée dans la cour avant et que celle-ci peut être installée dans la cour latérale à une distance de 3 m de la limite de terrain ou dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice au demandeur pour l'installation d'une thermopompe sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain sont dérogatoires et ne favorisent pas l'installation d'une thermopompe;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande portant le numéro 2021-03.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-78

5.6. PROPOSITION DE REHAUSSEMENT TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT la proposition de MicroAge concernant la migration du serveur actuel vers une solution infonuagique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE DONNER suite à la proposition de MicroAge à cet effet, un montant estimé de 10 000 \$, plus taxes est prévu pour la migration et du service et par la suite, les modalités mensuelles s'appliquent.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-130-00-414 et financées par l'excédent de fonctionnements non affectés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-79

5.7.

REMBOURSEMENTS ADDITIONNELS PRÉVUS ET PRESCRITS PAR LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE - MANDAT

CONSIDÉRANT la proposition de Planitaxes (Ethier Avocats inc.) concernant l'analyse du système des taxes à la consommation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Planitaxes (Ethier Avocats inc.), le tout tel que mentionné au contrat de service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-80

5.8. AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX AU 1199, RUE PRINCIPALE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 2 émise par les architectes dans le dossier d'aménagement des bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de 20 747,24 \$, taxes inc., représentant le certificat de paiement numéro 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-81

5.9. MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION - TRONÇONS NON DESSERVIS

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intervention dédié aux infrastructures routières et souterraines a été réalisé en 2015, avec mise à jour en 2021, afin d'indiquer les infrastructures d'égouts et d'aqueduc qui ont fait l'objet d'une réfection;

CONSIDÉRANT QUE les rues et rangs n'étant pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas inclus dans ce plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention donne une vue d'ensemble de la municipalité des investissements requis à long terme, en plus d'être reconnu par différents ministères;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme EXP à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme EXP afin de réaliser une bonification du plan d'intervention et ajouter les tronçons manquants et ainsi avoir le portrait général du réseau routier.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 02-320-00-411.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-82

5.10. VOLET 2 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

QUE monsieur François Daudelin, coordonnateur des travaux publics et dir. gén. adj. soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-83

5.11. ACCOMPAGNEMENT EN AGRONOMIE DANS LE CADRE DU PPASEP

CONSIDÉRANT QU'une analyse de vulnérabilité a été faite en 2020 dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les deux puits actifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, le conseil est d'avis de la pertinence de conserver ces puits fonctionnels malgré les contraintes liées à ceux-ci, et ainsi, de poursuivre les démarches de protection avec les propriétaires concernées;

CONSIDÉRANT la décision de la municipalité d'effectuer une demande de subvention pour la compensation des pertes de revenus dus à la localisation d'une prise d'eau potable.

Considérant l'offre de service reçue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER le Groupe FBE Bernard Experts pour l'accompagnement de la municipalité dans la phase II du Programme ainsi que pour la complétiion des formulaires requis et la rédaction de rapports à fournir au ministère à cet effet.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-412-00-411 et financées par l'excédent de fonctionnements affectés en aqueduc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-84

5.12. ÉQUIPE RÉGIONALE DE RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI)

CONSIDÉRANT QUE la recherche des causes et circonstances en incendie représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE par le biais des actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent, pour chaque cas d'incendie sur leur territoire, en rechercher les causes et les circonstances et produire un rapport d'analyse des incidents, par une personne formée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Maskoutains se sont engagées dans son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de convenir aux actions 4.3.7.1 et 4.3.7.2 qui consistent entre autres à produire un rapport d'analyse des incidents, de s'assurer que la recherche des causes et circonstances en incendie soit effectuée par une personne formée à cet effet, disponible en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-176 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités situées sur son territoire à déclarer leur intérêt à adhérer à un service régional d'une équipe régionale en recherche des causes et

circonstances en incendie en harmonisation avec la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains conformément au rapport intitulé *Rapport – Création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)*, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet et sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, et ce, d'ici le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de (*inscrire le nom de votre municipalité*) souhaite adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional en recherche des causes et circonstances en incendie, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-85

6.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-373 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET D'AJOUTER DES NORMES QUANT À L'UTILISATION DES CONTENEURS À TITRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUX USAGES AGRICOLES, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut également modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des normes d'entreposage pour les usages agricoles, commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2021-373 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage a été adopté le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation écrite afin de remplacer l'assemblée publique de consultation a eu lieu du 15 au 29 avril 2021 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 2021-373 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage a été adopté le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 11 au 20 mai 2021 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-86

6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-335 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné avec la présentation du règlement 2021-374 lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2021-374 modifiant le règlement 2018-355 portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de mai 2021 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de mai 2021 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de mai 2021 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de mai 2021 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-87

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21 h 03.

ADOPTÉE

Robert Houle

Maire

Christine Massé

Directrice générale et secrétaire-trésorière